



QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
KEMPER BREIZH IZEL

# MEUBLÉS DE TOURISME Quimper

LES DÉMARCHES POUR METTRE  
EN LOCATION VOTRE BIEN

## RANNDIOÙ MEURBLET EVIT TOURISTED

Kemper

AN DIFRAEOÙ D'OBER EVIT LAKAAT  
FEURMIÑ HO MAD



**Vous possédez un meublé de tourisme à Quimper ?  
Voici les nouvelles démarches à effectuer en 2024.  
Ur rann di meurbled evit touristed o peus e Kemper ?  
Setu an difraeoù nevez d'ober e 2024.**



**1 / Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'obtention d'un numéro d'enregistrement est obligatoire pour la location de votre logement sur la commune de Quimper, qu'il s'agisse de votre résidence principale ou d'une résidence secondaire.**

Dorénavant, aucune annonce ne peut être publiée sur une plateforme numérique sans numéro d'enregistrement sous peine de poursuites et d'une amende. Cette nouvelle procédure d'enregistrement s'applique également aux meublés déjà déclarés en mairie avant cette date.

Pour information, les chambres d'hôtes ne sont pas soumises au dispositif d'enregistrement mais au régime de déclaration cerfa n°13566 également disponible sur la plateforme Déclaloc.

**2 / Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024 sur la commune de Quimper, si le meublé de tourisme n'est pas la résidence principale du loueur, une autorisation de changement d'usage doit être demandée auprès de la mairie.**

Tout changement d'usage d'un local d'habitation en meublé de tourisme est soumis au contrôle préalable de l'administration et à la délivrance d'une autorisation de madame la maire de Quimper, qu'il soit accompagné ou non de travaux. Une fois le dossier complet, le délai d'instruction de la demande est de deux mois.

La démarche s'effectue via la plateforme Déclaloc.

Cette nouvelle autorisation s'applique également aux meublés déjà déclarés en mairie avant cette date, qui devront donc être régularisés pour la même échéance.

Le non-respect de ces obligations expose le contrevenant à des amendes civiles.



## Comment déclarer son meublé de tourisme ? Penaos disklêriañ ho rannidi meurble evit touristed ?



### → *Si le logement concerné est votre résidence principale*

Votre résidence principale est le logement que vous occupez au moins huit mois par an.

Elle ne peut être louée que dans la limite de 120 jours par an.

#### 1 Je déclare mon logement pour obtenir le numéro d'enregistrement sur :

<https://quimperbretagneoccidentale.taxesejour.fr>  
ou directement en flashant ce code :



À l'issue de votre déclaration, un numéro d'enregistrement vous sera automatiquement attribué via un récépissé.

#### 2 Je déclare mes nuitées et règle ma taxe de séjour

Au-delà de 120 jours par an, vous êtes concerné par les dispositions ci-après.

### → *Si le logement concerné est votre résidence secondaire ou un investissement locatif*

#### 1 Je déclare mon logement pour obtenir le numéro d'enregistrement

sur <https://quimperbretagneoccidentale.taxesejour.fr>  
ou directement en flashant ce code :

#### 2 Je transmets ma demande d'autorisation de changement d'usage auprès de la mairie de Quimper



#### 3 Je déclare mes nuitées et règle ma taxe de séjour

Pour toute question, difficultés ou impossibilité d'accès à la plateforme :

➔ **SUR LE NUMÉRO D'ENREGISTREMENT**

Accueil de la direction de l'économie,  
du tourisme et de l'innovation

☎ 02 98 98 87 83

✉ [economie@quimper.bzh](mailto:economie@quimper.bzh)

➔ **SUR LE CHANGEMENT D'USAGE**

Accueil du service urbanisme

☎ 02 98 98 88 96

✉ [accueil.urbanisme@quimper.bzh](mailto:accueil.urbanisme@quimper.bzh)

